

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC019

Conseil Communautaire du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY :

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT – Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET - Christophe MARQUET - Pierre CHARPY - Sandra LAURENT-SEGUI - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Elisabeth JEAMBENOIT à Jean-Pierre FILLION - Lucie JOUHAUD à Sophie SELLIER - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Annick DUCROZET à Régis PETIT - Mourad BELLAMMOU à Patrick PERREARD – Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2026

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget principal

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M57, le conseil communautaire peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public :

RESULTATS prévisionnels 2025 Budget Général	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	13 568 775,06 €
Recettes de fonctionnement	14 618 739,12 €
Résultat de fonctionnement 2025	1 049 964,06 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	3 481 173,25 €
Résultat de clôture à affecter	4 531 137,31 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	4 767 565,54 €
Recettes d'investissement	4 522 920,63 €
Résultat investissement 2025 (déficit)	- 244 644,91 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	3 348 763,00 €
Résultat de clôture à affecter	3 104 118,09 €
Résultats cumulé	7 635 255,40 €

Restes à réaliser dépenses	2 271 066,26 €
Restes à réaliser recettes	1 114 550,00 €
Solde des restes à réaliser	- 1 156 516,26 €

Capacité de financement	1 947 601,83 €
--------------------------------	-----------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	4 531 137,31 €
001 Excédent d'investissement reporté	3 104 118,09 €

Le conseil communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2025 et s'élevant à la somme de 4 531 137.31 euros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour l'exercice 2025, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement :

En conséquence, il convient :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 4 531 137.31 euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 3 104 118.09 euros à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté)

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget principal tel que présenté.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et EPCI ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 11 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accepter les propositions présentées ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- la reprise des résultats de la gestion 2025 du budget principal
- **DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) soit 4 531 137.31 €
- **DE REPORTER** l'excédent d'investissement en recettes de la section d'investissement à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) soit 3 104 118.09 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

- 3 MARS 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président
Patrick PERREARD



